

Image not found or type unknown



SEPARATION DE BIEN ET SUCCESSION

Par **eliot27052009**, le **08/12/2011** à **20:57**

marié en séparation de bien et avec donation au dernier vivant, nous avons un compte joint et avons perçu l'un et l'autre des héritages que nous avons versés sur le compte joint. Au décès de l'un de nous est ce que les enfants du premier lit peuvent demander l'argent, sachant que nous avons dépensé cet argent pour régler des dettes et s'offrir des loisirs. Avons nous le droit de dépenser l'argent de nos héritages sans rendre de compte.